

## Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 18 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, M. BODIN, Mme BREVET, Mme GASTE, M. HUMEAU, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. MANCEAU, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, M. FRAPPREAU, Mme DECAËNS, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CHARRIER, Mme REULLIER, M. PIERROIS, Mme BAUDONNIERE, M. ALIANE, Mme CADU, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. GROLLEAU, Mme ROY, M. BREVET, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** M. ALGOET, Mme CRAMOIS, Mme MARTIN, M. PINEAU, Mme ROUAULT-BERNIER

**Nom du Mandant :**

M. ALGOET Philippe, conseiller municipal délégué  
Mme CRAMOIS Elisabeth, conseillère municipale  
Mme MARTIN Marina, conseillère municipale  
M. PINEAU François, adjoint

Mme ROUAULT-BERNIER Vanessa, conseillère municipale

**Nom du Mandataire :**

M. THOMAS Médéric, maire  
M. MAILLET Fabrice, adjoint  
M. BODIN Didier, adjoint  
Mme BAUDONNIERE, conseillère municipale déléguée  
M. DALLOZ Georges, conseiller municipal

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. GROLLEAU, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

**Informations :**

- Georges DALLOZ fait remarquer qu'il est dommage que l'espace pour l'expression des élus de la liste minoritaire (400 mots) qui leur est attribué dans le Mag' ait été appliqué avant le vote du Conseil municipal. Médéric THOMAS lui répond que cela avait été vu en commission Communication en amont.
- Yolande HUBLAIN indique que dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, il est noté à l'article 4 que les élus peuvent consulter les dossiers préparatoires. Médéric THOMAS lui répond que pour cela, elle peut prendre contact avec la mairie pour avoir les documents à disposition.
- Médéric THOMAS informe qu'il y aura dans le prochain Mag' une entrée gratuite détachable pour avoir accès à la piscine de Lys-Haut-Layon (cela représente à peu près 3600 foyers). Une discussion est en cours avec Cholet Sport Loisirs pour négocier le prix de ces entrées.

### **I- Développement Economique-Intercommunalité**

Rapporteur : Médéric THOMAS

### **II- Finances**

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

#### **1) Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)**

Vu la commission Finances en date du 16 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1,

Préalablement au vote des différents budgets primitifs, le Conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires pour l'année 2022.

**Questions et remarques :**

- Tony MANCEAU demande :

a/ pourquoi y a-t-il une différence de montant entre le BP et le CA sur la ligne section de fonctionnement dans opération d'ordre ? Frédéric FAVERAUX lui répond que la différence entre le BP et le CA s'explique par les ventes notamment de foncier car elles ne peuvent pas être prévisionnelles, elles sont constatées en fin d'année.

b/ pourquoi y a-t-il une différence dans la section investissement recettes dans Autres immobilisations financières ? Frédéric FAVERAUX lui répond que les avances pour le budget lotissements sont alimentées avec le budget général et que le remboursement total du budget lotissement n'a pas pu se faire.

c/ pourquoi y a-t-il une différence dans la section investissement travaux ? Cela concerne les travaux non réalisés ou en cours de réalisation.

d/ La différence de montant entre le BP et le CA sur la ligne Recettes Subventions investissements est-elle due au retard de versement des subventions ou de subventions non versées ? Il lui est répondu que tant que les travaux ne sont pas achevés il ne peut être demandé le solde de la subvention et il y a un décalage entre les rentrées de subventions et le règlement de travaux ou d'opération.

- Daniel FRAPPREAU indique que la prochaine commission Finances aura lieu le 10/03/2022 à 18h30 à Vihiers.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de Lys-Haut-Layon.

## 2) Adoption du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la M57

Le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 implique l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce règlement.

## 3) Durées d'amortissement des biens

Le règlement budgétaire et financier de la commune précise : « La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de biens est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition. »

À la suite du passage à la M57 et à l'adoption du règlement budgétaire et financier, il convient donc de délibérer de nouveau sur les durées d'amortissement.

Catégories de biens	Durée
2182 - Matériel de transports (voitures, camions et véhicules industriels)	4 ans
2184 - Matériel de bureau et mobilier	8 ans
2183 - Matériel de bureau informatique	3 ans
205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits de valeurs	4 ans
2188 - Matériel classique	5 ans
2188 - Equipement des cuisines	10 ans
2188 - Equipement sportifs et loisirs	10 ans
2135 - Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonique	10 ans
203 - Frais d'étude non suivies de réalisation	5 ans
20418 - Subventions d'équipements comptabilisées	5 ans
204 - Subventions d'équipement comptabilisées (biens mobiliers, matériel et études)	5 ans
204 - Subventions d'équipement (bâtiments et installation)	15 ans
212 - Agencements et aménagements de terrains (plantations et autres agencements-aménagements)	10 ans

Il est précisé que les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € TTC seront amortis en une annuité, l'année suivante la mise en place du bien.

Questions et remarques :

- Yolande HUBLAIN demande pourquoi ce document n'a pas été envoyé ? Celui-ci a été reçu seulement cet après-midi et c'est pour cela que l'on avait indiqué dans la note de synthèse qu'il serait présenté lors du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces durées d'amortissement.

#### 4) **Conseil municipal d'enfants – Remboursement de frais**

Le conseil municipal d'enfants a été invité à un déplacement à Paris le 7 février 2022 pour visiter, entre autres, l'Assemblée nationale. Présentation de cette journée par Dominique BAUDONNIERE.

Certains frais ont été avancés par une élue qu'il convient de rembourser.

Récapitulatif des frais :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>
- Métro	25,35 €
- Croisière sur la Seine	77,90 €
- Repas	161,60 €
- Manuel	16,00 €
	<b>280,85 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise ce remboursement.

### **III-Voirie**

Rapporteur : Didier BODIN

### **IV-Bâtiments**

Rapporteur : François PINEAU

### **V- Aménagement de l'espace-Urbanisme**

Rapporteur : Patrick TAVENEAU

#### 5) **Partenariat avec Maine et Loire Habitat - Rue de la Grise à Nueil sur Layon**

Dans le cadre du projet communal de réalisation d'une maison médicale dans le bourg, la Commune a acquis par préemption en 2018 l'ancien restaurant « l'Oasis », cadastré 232 AC 162, situé à l'angle de la Place de l'Eglise, de la rue du Preuil et de la rue de la Grise à Nueil-sur-Layon. Les études préalables menées par Maine-et-Loire Habitat sur cet ensemble foncier ainsi que les parcelles contiguës, ont permis d'identifier le programme potentiel d'un petit immeuble collectif comprenant en rez-de-chaussée une maison médicale de 305 m<sup>2</sup> environ et à l'étage 4 logements locatifs (2 type III et 2 type II), à construire après démolition des bâtiments existants.

Maine-et-Loire Habitat s'engage à prendre à sa charge la démolition des bâtiments existants ainsi que la viabilisation.

#### Questions et remarques :

- Hervé CHEPTOU demande si l'on peut rester propriétaire de l'immeuble ? Non il va être démoli par Maine et Loire Habitat pour construire d'autres logements sociaux.
- Georges DALLOZ demande si l'on reste propriétaire du terrain ? Non.
- Yolande HUBLAIN fait remarquer une erreur de saisie, il ne s'agit pas de la rue du Prieuré mais de la rue du Preuil : erreur rectifiée.
- Elle demande aussi où se stationneront les locataires de ces nouveaux logements ? Antoine BEAUSSANT lui répond que la parcelle située rue de la Grise, en dessous des bâtiments, a été rachetée par la commune et pourra servir de parking pour les futurs locataires de Maine et Loire Habitat.
- José PERCHER indique qu'il faudrait mentionner que Maine et Loire Habitat achète les deux bâtiments car que se passera-t-il s'ils ne les achètent pas ? L'acquisition des bâtiments est en cours par Maine et Loire Habitat.
- Tony MANCEAU demande le montant de rachat de l'Oasis ? 30.000 euros
- Frédéric MATIGNON demande quelle durée est prévue par le bail ? Frédéric FAVERAUX lui répond que c'est un bail classique de location qui sera révisable par l'une ou l'autre des parties.
- Tony MANCEAU demande à quel titre la subvention de 20.000 € est-elle proposée d'être verser à Maine et Loire Habitat ? Pour l'équilibre de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 32 pour et 3 abstentions autorise monsieur le Maire à :

- Céder à Maine-et-Loire Habitat la parcelle de l'immeuble « l'Oasis » parcelle cadastrée cadastré 232 AC 162, à l'euro symbolique ;
- Verser à Maine-et-Loire Habitat une subvention de 20.000 € TTC ;
- Signer avec Maine-et-Loire Habitat une convention de location de la maison médicale sur la base du loyer d'équilibre à savoir un loyer cible de 9,10 € TTC/m<sup>2</sup> correspondant au résultat de l'étude de faisabilité et un loyer plafond de 10,50 € TTC/m<sup>2</sup> hors charges et hors TFPB ;
- Signer avec Maine-et-Loire Habitat une convention pour la concession de places de parking sur l'espace public ;
- Signer tous documents inhérents à la présente opération.

## **6) Élaboration du Règlement Local de Publicité Locale de publicité Intercommunale (RLPI)**

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2020, l'élaboration du RLPi de l'Agglomération du Choletais a été prescrite. Les objectifs et les modalités de la concertation avec le public ont alors été définis.

Pour rappel, seule la Ville de Cholet dispose aujourd'hui d'un Règlement Local de Publicité (RLP), ce qui lui permet d'adapter localement les règles du Règlement National de Publicité (RNP) telles qu'elles sont issues du code de l'environnement.

Les autres communes de l'AdC sont soumises aux dispositions du Règlement National de Publicité (RNP), lesquelles sont relativement adaptées aux communes de moins de 10 000 habitants. Néanmoins, pour ces communes, l'élaboration du RLP à l'échelle intercommunale constitue une opportunité de réfléchir également à l'intérêt d'adapter la réglementation nationale aux spécificités de leur territoire.

La phase de diagnostic, finalisée en juin 2021, a permis de réaliser un état des lieux de la publicité extérieure, mais aussi de mesurer la pression publicitaire, d'identifier et localiser les éventuelles illégalités et de repérer les situations qui, bien que légales, portent manifestement atteinte au cadre de vie et à l'environnement.

Forts de ce bilan, les élus de l'AdC ont ensuite déterminé 16 orientations, qui constituent le socle du futur règlement. Un débat sur ces orientations a ainsi eu lieu au sein du Conseil de Communauté le 19 juillet 2021. Le règlement a alors été rédigé dans le respect de celles-ci.

Le projet de RLPi a fait l'objet d'une communication et d'une concertation, depuis sa prescription et jusqu'à l'arrêt du projet.

Les élus de la commune de Lys Haut Layon ont ainsi été, tout au long de la procédure, associés à la définition du projet, à travers notamment leur participation aux différentes instances de réflexion (ateliers, commissions, réunions publiques) et de décision (Comité de Pilotage, Bureau, Conférence des Maires, Conseil de Communauté) de l'Agglomération.

Par l'ensemble de son contenu, le projet tel que présenté est compatible, à la fois avec les objectifs de préservation des paysages et du cadre de vie de la commune de Lys Haut Layon mais aussi avec ses objectifs de développement économique,

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme, de donner un avis favorable sur le projet arrêté de RLPi de l'Agglomération du Choletais.

### Questions et remarques :

- *Hervé CHEPTOU demande si dans le projet de RLPi il est question de la responsabilité du Maire. Médéric THOMAS répond qu'il revient aux communes de faire respecter le RLPi dans le cadre de la police du Maire pour les voies communales. Concernant la voirie intercommunale c'est la police du Président d'agglomération qui doit s'appliquer.*
- *Tony MANCEAU demande si la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) est appliquée sur l'agglomération du choletais. Médéric THOMAS indique que la TLPE n'est appliquée que sur la ville de Cholet.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 34 pour et 1 abstention :

- Donne un avis favorable sur le projet arrêté de RLPi de l'Agglomération du Choletais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

## 7) Délaissement d'un emplacement réservé à TIGNÉ

M. et Mme Roland VITRÉ ont souhaité, par courrier en date du 8 novembre 2021, bénéficier de leur droit de délaissement lié à l'existence d'un emplacement réservé pour l'élargissement de la rue des Duranderies.

Après étude de faisabilité, il apparaît que les travaux nécessaires à l'élargissement de la rue, et la consolidation des abords de la propriété de M. et Mme VITRÉ (présence d'un fort dénivelé, démolition reconstruction du mur de clôture et soutènement...) sont trop importants au vu de l'intérêt public d'élargissement de la rue, déjà aménagée quelques mètres plus loin dans le cadre de l'opération d'habitat.

Il est proposé d'acter l'abandon de l'emplacement réservé et d'en prévoir sa suppression dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acte l'abandon de l'emplacement réservé appliqué à la parcelle 348 B 731, propriété de M. et Mme Roland VITRÉ ;
- Décide de prévoir sa suppression dans le cadre des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision.

## 8) Vente d'un bien à NUEIL-SUR-LAYON

M. Gérald TENZA, habitant de NUEIL-SUR-LAYON, a souhaité léguer sa propriété à la collectivité, leg accepté par décision du Maire 2021-05 en date du 21 mai 2021.

Parallèlement aux opérations administratives, M. Jean-Jacques HERAULT a fait part de son souhait d'acquérir la propriété en question, et a fait une proposition au prix de l'évaluation effectuée par le service des Domaines du 27 mai 2021, à savoir 100 000 €.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette cession.

### Questions et remarques :

- Antoine BEAUSSANT précise que, dans le cadre de l'adressage, il a été décidé de nommer la place de la future école de Nueil-sur-Layon « place Gérald TENZA ». Il précise aussi que M. TENZA a été, durant de longues années, instituteur à Nueil-sur-Layon ;
- Tony MANCEAU demande la surface de la maison et du terrain. Antoine BEAUSSANT indique que la superficie de la maison est d'environ 100 m<sup>2</sup> et le terrain + de 2000 m<sup>2</sup> ;
- Yolande HUBLAIN demande comment le bien a trouvé acquéreur. Y a-t-il eu une publicité de faite ? Patrick TAVENEAU a répondu que la commune n'a pas d'obligation de publicité et Antoine BEAUSSANT a indiqué que plusieurs personnes avaient demandé des renseignements à la mairie, que ces personnes ont été dirigées vers l'office notarial. L'offre de M. Jean-Jacques HERAULT a été transmise par le notaire.
- Frédéric MATIGNON demande s'il est possible de recevoir une liste des biens de la commune. De plus il demande si un débat pourrait avoir lieu sur la manière de vendre les biens communaux et s'il pourrait y avoir un règlement des ventes. Médéric THOMAS lui répond qu'un débat a lieu en conférence municipale et que la proposition se fait en relation avec l'évaluation effectuée par les domaines. Frédéric FAVERAUX indique que le listing foncier des biens communaux n'est aujourd'hui qu'un état de l'actif comptable et qu'il faut retravailler le listing pour obtenir un état à jour des biens communaux.
- José PERCHER demande si M. Jean-Jacques HERAULT achète ce bien pour s'installer ou pour le louer ? Antoine BEAUSSANT indique que ce dernier a de la famille et qu'il achète pour s'installer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 28 pour et 7 abstentions :

- Décide la cession de la propriété immobilière sise 2 Roque Souris – Nueil-sur-Layon – 49560 LYS-HAUT-LAYON, cadastrée 232 ZT 56 et 232 ZT 65, moyennant 100.000 € net vendeur dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur ;
- Identité de l'acquéreur : M. Jean-Jacques HERAULT 40 cours de Vincennes 75012 PARIS ;
- Prix de cession : 100.000 € net vendeur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou M. le Maire délégué de Nueil-sur-Layon ou l'adjoint en charge de l'urbanisme à signer tout acte administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

### 9) Constitution d'un GIP pour la Cuisine Centrale

Depuis 2009, le CHI Lys Hyrôme prépare les repas portés aux bénéficiaires du service de portage de la commune de Lys Haut Layon. Cette étroite collaboration menée depuis plus de 10 ans permet à la commune d'assurer un portage de repas de qualité aux personnes âgées du territoire. L'émergence d'un projet de cuisine centrale fait suite à la nécessité pour le Centre hospitalier d'engager une réflexion sur la création d'un nouveau Centre Hospitalier Intercommunal dont le programme comportera une plateforme logistique et pour la commune de mieux maîtriser les filières d'approvisionnement de ses restaurants scolaires en favorisant la mise en place de circuits courts.

C'est dans ce contexte que la commune et le Centre Hospitalier ont souhaité lancer de manière commune une réflexion sur la création d'une cuisine centrale sur le site de la zone artisanale des courtils à proximité du futur pôle hospitalier. Ainsi dès 2020 deux études financées en partie dans le cadre du programme Leader ont été menées successivement pour établir les contours juridiques et financiers du projet mais aussi pour évaluer la capacité d'approvisionnement de la cuisine centrale en circuits courts et envisager des pistes d'actions pour pérenniser les liens entre les producteurs et le futur GIP à court, moyen, et long terme. A la suite de cette étude, l'ensemble des conclusions ont été présentées au comité de pilotage pour validation et acter les objectifs ce projet et la nécessité de créer un Groupement d'intérêt Public pour la nouvelle cuisine centrale.

Ainsi les principaux objectifs du Groupement d'intérêt public CUISINE DES LYS sont de créer un projet de restauration collective soucieuse d'excellence gastronomique inscrit dans le cadre de la loi EGALIM. Il vise à favoriser une alimentation saine et sûre et durable en introduisant à minima 50% de produits durables dont 20% de produits bio ou sous signes d'origine et de qualité en s'appuyant sur des circuits courts et locaux.

A travers la création de ce projet, les membres du groupement souhaitent mieux rémunérer les agriculteurs locaux en diminuant le nombre d'intermédiaires entre les producteurs et les consommateurs, mais aussi intensifier la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'utilisation de suremballage tout en répondant aux enjeux environnementaux et à la nécessité de proposer une restauration de qualité aux écoles, patients de l'hôpital et bénéficiaires du portage de repas à domicile. Pour assurer la pérennité de la chaîne d'approvisionnement, un accompagnement des filières agricoles sera réalisé à l'échelle locale pour développer et étoffer les circuits courts sur le territoire. C'est donc un véritable projet de territoire partagé qui vise à se mettre en place via la création de ce Groupement d'intérêt Public.

#### Questions et remarques :

- Raphaël BRUNET précise qu'une réunion a eu lieu le 22/02/2022 pour inviter les producteurs locaux à travailler ensemble pour pouvoir répondre aux marchés publics d'approvisionnement de la cuisine centrale.
- Benoît PIERROIS demande s'il y avait beaucoup d'agriculteurs présents à cette réunion. Raphaël BRUNET indique qu'il y avait une soixantaine de personnes présentes et que 14 producteurs se sont inscrits dans un groupe de travail qui va se réunir dès le mois de mars.
- Raphaël BRUNET indique que les deux membres du GIP sont l'hôpital local et la commune à 50/50.
- Frédéric MATIGNON demande combien de repas seront produits dans la cuisine centrale ? Médéric THOMAS précise qu'il y aura un total de 335 000 dont 49 000 repas pour la collectivité.
- Frédéric MATIGNON demande si les écoles privées pourront bénéficier la cuisine centrale. Dominique BAUDONNIERE indique que dans un premier temps, ce ne sera pas le cas, mais que cela sera possible dans un second temps.
- Médéric THOMAS indique que si de nouveaux partenaires importants souhaitent intégrer le GIP la convention sera alors modifiée. Raphaël BRUNET précise que dans ce cas, les membres historiques garderont la majorité.
- Yolande HUBLAIN demande si les élus qui seront présents dans les commissions du GIP sont déjà désignés ? Non
- Marie-Françoise JUHEL indique que ce projet de création de cuisine centrale est en discussion depuis plusieurs années. C'est un beau projet de territoire qui se concrétise aujourd'hui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet définitif de convention constitutive du GIP CUISINE DES LYS dont le projet est joint à la présente note ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du GIP CUISINE DES LYS, ainsi qu'à prendre toute(s) disposition(s) pour sa mise en œuvre.

## **VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux**

Rapporteur : Christine DECAËNS

### Questions et remarques :

- Frédéric MATIGNON fait remarquer, que malgré plusieurs échanges sur la problématique des containers qui restent sur la voie publique, ce dossier n'évolue pas.
- Frédéric MATIGNON demande, suite à la pétition concernant la déchèterie de Tigné, où en est le dossier ? Médéric THOMAS lui répond qu'il reçoit M. BERTON, représentant les signataires de cette pétition le 7 mars prochain. Il indique aussi qu'il a rencontré M. VAN VOOREN, vice-président de l'agglomération du Choletais et que celui-ci ne souhaite pas donner suite à cette pétition et le projet restera en l'état.

## **VIII-Affaires sociales -Santé**

Rapporteur : Antoine BEAUSSANT

### Questions et remarques :

- Antoine BEAUSSANT informe, concernant la mutuelle communale, que le cabinet STG a été choisi en CCAS. Une présentation de la mutuelle aura lieu au mois de mars à travers 3 réunions informatives et sera suivi d'entretiens individuels pour les personnes intéressées.

## **IX-Affaires scolaires-Enfance-Jeunesse**

Rapporteurs : Anita REULLIER et Dominique BAUDONNIERE

## **X-Sports**

Rapporteur : Fabrice MAILLET

## **XI-Culture/Tourisme**

Rapporteur : Christiane GASTE

## **XII-Communication/Événementiel**

Rapporteur : Albane BREHERET

### Questions et remarques :

- Albane BREHERET informe que le prestataire de distribution du Mag' Lys-Haut-Layon a changé. Dorénavant c'est La Poste qui le distribuera. En revanche, il est distribué avec les publicités. Même s'il y a un « stop-pub » il est distribué. Pour ceux qui reçoivent les magazines publicitaires, il faudra les prévenir d'être vigilant car le Mag' pourrait se trouver au milieu des publicités.

## **XIII-Administration générale**

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

### **10) Débat (sans vote) sur la protection sociale complémentaire « santé » et « prévoyance » des agents de la commune de LYS HAUT LAYON**

Pour faire suite à la loi de transformation de la fonction publique (août 2019), l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement de la protection sociale complémentaire « santé » de leurs agents, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à hauteur d'au moins 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret.

De même pour la protection sociale complémentaire « prévoyance », l'obligation de participer à son financement, à hauteur de 20 % d'un montant de référence (qui sera fixé par décret), s'impose à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans ce cadre, ladite ordonnance prévoit l'organisation obligatoire d'un débat des assemblées délibérantes des collectivités territoriales, au plus tard fin février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote qui a pour objectif d'informer sur :

- Les enjeux : renforcer l'accès des personnels à une couverture complémentaire et être sur le même pied d'égalité que le secteur privé pour une meilleure attractivité des emplois, de développer un sentiment d'appartenance et de renforcer l'engagement au sein de la collectivité, en ouvrant :
  - Pour la prévoyance : une couverture des risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès ;

- Pour la complémentaire santé : une protection des agents et un renforcement des accès aux soins médicaux.
- Les objectifs :
  - Pour la prévoyance : une participation à hauteur de 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un montant de référence qui sera fixé par décret ;
  - Pour la complémentaire santé : une participation à hauteur de 50 % au 1<sup>er</sup> janvier 2026 d'un montant de référence qui sera fixé par décret.
- Les moyens à déployer :
  - Pour la prévoyance : la collectivité participe aujourd'hui à hauteur de 8 € par agent (64 agents adhèrent à ce jour à la prévoyance IPSEC maintien de salaire). En l'absence du montant de référence qui doit être fixé par décret, la collectivité mettra en œuvre le dispositif au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
  - Pour la complémentaire santé : en l'absence du montant de référence qui doit être fixé par décret, la collectivité mettra en œuvre le dispositif au plus tard pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour bénéficier de la participation communale, l'agent devra adhérer individuellement à un contrat labellisé pour la couverture des soins liés à la santé. La labellisation est un dispositif simple et adapté au risque « santé » préservant le libre choix de l'agent selon ses besoins médicaux et ses souhaits de garanties souscrites.

Un groupe de travail - constitué d'agents et de l'élue en charge des ressources humaines - s'est réuni le 5 octobre 2021 afin d'échanger sur le dispositif de la protection sociale complémentaire. Il faut attendre la parution du décret d'application (pour la fonction publique territoriale) pour connaître le montant du plancher-plafond à respecter dans le cadre de la protection sociale complémentaire.

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment son article 4.

Le conseil municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la commune de LYS HAUT LAYON.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21h30.

**La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 24 mars à 20h.**